Lettre de Saint Ignace de loyola adressée à Saint Pierre Canisius S.J.   
  
Rome, 13 août 1554   
  
  
La paix du Christ.   
  
Révérend et très cher Père en Jésus-Christ.   
  
Vos lettres des 7 et 17 juillet nous ont fait connaître la demande que formulait le zèle religieux de Votre Révérence. Vous désirez nous voir exprimer notre avis sur les moyens les plus utiles pour maintenir dans la foi les provinces de Sa Majesté, pour restaurer la religion dans celles où elle s’est effondrée et pour la soutenir là où elle vacille. Il fallait, semble-t-il, s’appliquer d’autant plus attentivement à ces questions que ce prince vraiment chrétien paraît être tout disposé à prendre les conseils en considération et à les mettre en pratique. Autrement, si une exécution rigoureuse ne prolonge pas une enquête approfondie, on aura plutôt lieu de se moquer de nos efforts que de leur reconnaître la moindre utilité. Dans les indications ici transcrites, il appartiendra à votre prudence de voir quelles mesures sont à proposer à Sa Majesté. Toutes apparaîtront peut-être très utiles, si les circonstances de lieu, de temps et de personnes le permettent, mais il est possible aussi qu’il faille ne pas mentionner certaines d’entre elles, vu les dispositions défavorables des pays ou des hommes avec lesquels il faut traiter. C’est pourquoi on a cru devoir recommander au Père recteur et à vous-même de noter, après avoir choisi en cet écrit, ce que vous jugeriez adéquat, en laissant le reste. Je vais m’employer à vous faire connaître brièvement sur cette question la pensée de quelques-uns des plus sérieux théologiens de notre Compagnie, que leur doctrine, leur jugement et une très vive charité font s’intéresser à l’Allemagne.   
  
Comme dans les maladies corporelles il faut commencer par écarter la cause du mal et appliquer ensuite les remèdes qui affermissent les forces et restituent un bon état physique, ainsi, pour cette peste spirituelle qui sévit en différentes hérésies dans les possessions royales, il faut d’abord examiner comment on supprimera ses causes, puis comment on pourra rendre la vigueur de la saine doctrine catholique à ces pays et les y fortifier. J’établirai le plus brièvement possible et sans détails les conclusions, pour ne pas allonger. Les raisons particulières qui nous les dictent apparaîtront facilement à tout homme averti.   
  
Avant tout, si Sa Majesté se proclamait non seulement catholique, comme elle l’a toujours fait, mais encore ennemie acharnée et mortelle de l’hérésie, si elle déclarait ouvertement, et non secrètement la guerre à toutes les erreurs hérétiques, ce serait très certainement, pensons-nous, parmi les remèdes humains, le plus puissant et le plus efficace. Il en découle une conséquence très importante : le roi ne devrait tolérer dans son Conseil aucun hérétique et ne pas même avoir l’air de tenir en haute estime un genre d’hommes dont les avis, publics ou secrets, n’ont en définitive d’autre but que de favoriser et développer l’impiété hérétique dont ils sont imbus.   
  
En outre, il serait souverainement utile de ne point permettre qu’un homme infecté d’hérésie demeure investi d’une autorité, surtout suprême, en une province ou en un lieu, non plus que d’une charge publique quelconque ou d’une dignité.   
  
**Enfin, on voudrait bien voir attestée et connue de tous la mesure suivante : dès que quelqu’un aura été convaincu d’impiété hérétique ou en sera fortement suspect, il n’aura droit à aucun honneur ni aucune richesse ; on devrait au contraire les lui arracher. Si l’on faisait quelques exemples en en condammant quelques-uns à la mort ou à l’exil avec confiscation de leurs biens, ce qui montrerait qu’on prend au sérieux les affaires religieuses, ce remède en serait d’autant plus efficace. Pour les professeurs publics ou les administateurs de l’Université de Vienne ou des autres universités, s’ils ont mauvaise réputation dans ce qui touche à la foi catholique, ils devraient être privés de leur grade. Même avis au sujet des recteurs des collèges privées, de leurs administrateurs et professeurs. Il faut éviter que ceux qui devraient former la jeunesse à la piété ne la corrompent. On ne doit nullement y garder ceux qui sont suspects, pour qu’ils ne contaminent pas les jeunes gens, et beaucoup moins encore ceux qui sont ouvertement hérétiques. On devrait même aller jusqu’à expulser les étudiants qu’on ne croirait pas pouvoir facilement s’amender. Allons plus loin : tous les maîtres d’école et les précepteurs devraient comprendre et faire effectivement l’expérience qu’il n’y a plus de place pour eux dans les provinces royales, s’ils ne sont et ne se déclarent catholiques.   
  
Tous les livres hérétiques qui, après une sérieuse enquête, auront été trouvés chez les libraires et les particuliers, devraient être brûles ou expédiés hors de toutes le provinces du royaume. Traitement semblable pour les productions des hérétiques, même si leur contenu n’est pas hérétique, telles que la grammaire, la rhétorique ou la dialectique de Melanchton ; on doit pouvoir les exclure, par aversion pour l’hérésie de leur auteur. Il n’est pas nécessaire de les nommer, il l’est moins encore d’y affectionner la jeunesse auprès de laquelle les hérétiques s’insinuent grâce à ce genre d’ouvrage. On peut trouver d’autres ouvrages plus savants que les leurs et qui ne comportent pas un danger aussi grave. L’interdiction, sous peine grave, à tout libraire d’éditer ces livres ou d’y adjoindre des commentaires provenant d’un hérétique avec des exemples et des paroles à relent d’hérésie ou qui mentionneraient un hérétique, serait de grande utilité. On souhaite encore qu’il ne soit permis à aucun marchand ou à qui que ce soit, sous menace des mêmes peines, d’importer dans les possessions royales des livres de ce genre imprimés ailleurs.   
  
On ne devrait tolérer aucun curé, aucun confesseur suspect d’hérésie. Si on les en reconnaissait coupables, ils devraient immédiatement être privés de tous leurs revenus ecclésiastiques. Mieux vaut pour un troupeau être sans pasteur que d’avoir pour pasteur un loup. Les pasteurs dont la foi est indubitablement catholique, mais dont la grande ignorance ou le mauvais exemple ont une action néfaste sur les populations par leurs péchés publics, devraient être très rigoureusement punis et privés de leurs revenus par leurs évêques. Il faudrait en tout cas leur faire quitter la charge pastorale. C’est la vie mauvaise et l’ignorance de ce genre d’hommes qui ont été en Allemagne le fourrier de la peste hérétique.   
  
Les prédicateurs et les fauteurs d’hérésie, et pratiquement tous ceux qui auraient été convaincus d’infecter autrui de cette peste, doivent être frappés des plus grands châtiments. Il faudrait publier partout que ceux qui viendraient à résipiscence dans le délai d’un mois à dater du jour de la publication, recevront absolution miséricordieuse au for externe et interne. Ce temps écoulé, ceux qui seront coupables d’hérésie seront déclarés anfâmes et inhabiles à tous les honneurs. Si l’on estimait possible de les punir d’exil, de prison, voire parfois même de mort, ce serait peut-être fort à propos. Ne parlons pas du dernier supplice et de la constitution de l’Inquisition : cela semble dépasser ce que peut supporter l’Allemagne dans ses sentiments actuels.   
  
Celui qui qualifiera les hérétiques d’ « évangéliques » devrait subir une amende. Ainsi le démon ne pourrait se réjouir de voir les ennemis de l’Évangile et de la Croix du Christ usurper un nom que les faits démentent. Les hérétiques douvent être, selon nous, appelés de leur nom pour qu’on éprouve de l’horreur simplement à nommer ces gens et qu’on ne couvre pas d’une étiquette religieuse un poison mortelle.**  
  
Des synodes épiscopaux où l’on promulguerait les dogmes et surtout les décrets des conciles auraient peut-être pour résultat de voir se soumettre des clercs sans instruction et séduits par d’autres, en leur apprenant la vérité. L’énergie des prédicateurs, des curés et des confesseurs fidèles qui attaqueraient et mettraient à nu les erreurs des hérétiques, serait utile au peuple, là où il croit les vérités nécessaires au salut et professe la foi catholique. Sur d’autres points où la tolérance est possible, on pourrait peut-être fermer les yeux.   
  
On a traité jusqu’ici de l’extirpation de l’erreur. Venons-en maintenant aux moyens d’implanter solidement la doctrine de la vérité catholique.   
  
Il serait tout d’abord fort utile que le roi ait dans son Conseil uniquement des catholiques, qu’il favoriserait et honorerait de dignités civiles et ecclésiastiques, voire de revenus. De même, si les gouverneurs, si les magistrats, si tous ceux qui doivent commander et exercer une autorité sur autrui étaient nommés parmi les catholiques et juraient de le rester toujours. Il faudrait chercher diligemment de bons évêques qu’on ferait venir de partout, capables d’édifier par leur vie et leur parole, pour les terres royales. Il faudrait aussi veiller à faire venir des prédicateurs en grand nombre, tiérs surtout des Ordres religieux et des clercs séculiers, ainsi que des confesseurs; leur zèle pour l’honneur de Dieu et le salut des âmes proposerait aux gens la doctrine catholique avec ferveur et assiduité, et confirmerait cette doctrine par une vie exemplaire. C’est à ceux qu’il faudrait attribuer les dignités et les bénéfices des églises. Il pourraient, aux jours de fêtes, allant de ville en ville et de village en village, enseigner au peuple les vérités appropriées au salut des âmes, puis revenir à leurs églises. S’ils exposent l’Évangile, sans qu’il en coûte rien, ils édifiereont davantage. Aux curés inexpérimentés ou de doctrine suspecte, il faudrait enjoindre, si L’on ne peut facilement leur ôter leur bénéfice, de nourrir des prêtres bons et qualifiés qui régiront leur troupeau à leur place en administrant les sacrements et la parole de Dieu, charge dont eux-mêmes devraient s’abstenir.   
  
A l’avenir, on ne devrait conférer un bénéfice de cure à personne, si un examen préalable ne le révélait catholique et même bon catholique, et suffisamment intelligent. Les revenus devraient être assez abondants pour que de tels hommes ne refusent pas de prendre cette charge.   
  
Tous les gouverneurs et professeurs d’université ou d’académies, les recteurs des collèges privés, les maîtres d’école et même les précepteurs devraient, par examen préalable ou information secrète, être reconnus comme catholiques avant d’être agréés. Ils devraient jurer qu’ils sont et demeureront catholiques. Si, parmi eux, on découvrait des hérétiques, ils devraient être punis très sévèrement comme parjures.   
  
Il faudrait désigner des personnes qui seraient chargées de voir les livres apportés par les marchands et ceux qui doivent être imprimés dans les possessions royales; ils empêcheraient qu’on n’en vende d’autres que ceux que leur censure aurait approuvés.   
  
Il serait utile à ce sujet que les éducateurs proposent à l’ensemble de la jeunesse un catéchisme ou un livre de doctrine chrétienne contenant le résumé de la vérité catholique à l’usage des enfants et des simples.   
Serait utile un livre pour les curés et les pasteurs moins instruits mais de bonne volonté. Rédigé avec ordre, il leur apprendrait ce qu’ils doivent dire à leurs ouailles pour qu’elles adoptent ou rejettent ce qui doit l’être.   
Serait utile aussi une Somme de théologie scolastique, rédigée de telle manière que les esprits des gens cultivés de ce temps, ou de ceux qui croient l’être, ne l’aient pas en horreur.   
  
Comme les possessions royales souffrent d’une extrême pénurie de prêtres, de confesseurs et de maîtres qui soient des catholiques à la fois savants et bons, Sa Majesté devrait, semble-t-il, veiller beaucoup, soit à les faire venir d’ailleurs, même au prix d’une large rénumération, soit à préparer en ses états des séminaires où ces hommes se formeront. Il faut que ces séminaires soient fort nombreux ou, s’il y en a peu, qu’ils soient très grands.   
  
On pourrait envisager des séminaires d’un quadruple type.   
  
Le premier, avec des religieux habitués à fournir ce genre de travail. L’utilité serait donc très grande, si Sa Majesté avait souci de voir s’accroître le nombre d’allemands de la Compagnie de Jésus ou des autres Ordres, dans les monastères ou les collèges, à Vienne ou dans les autres universités. Si la libéralité royale leur permettait de s’adonner aux études, il pourrait ensuite en sortir des prédicateurs, des professeurs et des confesseurs vigoureux.   
  
Le deuxième, celui du Collège germanique de Rome, où Sa Majesté pourrait envoyer à ses frais beaucoup de jeunes gens doués qui repartiraient dans leur pays après s’être perfectionnés dans les lettres et les bonnes mœurs. A moins que le roi ne préfère organiser à Rome un collège semblable à ses collèges autrichien, hongrois, bohème et transylvain.   
  
Le troisième, de nouveaux collèges semblables au Germanique de Rome, que Sa Majesté pourrait ériger dans les universités sous la direction d’hommes savants et pieux. Après y avoir bien travaillé, les élèves prendraient la charge pastorale ou seraient maîtres d’école ou prédicateurs.   
  
Ces trois séminaires pourraient être dotés en partie avec les revenus de monastères déserts, en partie avec les revenus des églises paroissiales privées de pasteur, en partie avec un léger impôt sur les populations. De cette manière, la contribution publique entretiendrait dans leurs études, pour l’utilité des âmes, un, deux, trois ou plusieurs aspirants, intellectuellement et moralement doués, qu’on pourrait prendre dans ces mêmes populations. Une partie des frais pourrait être couverte par des pensions versées aux évêques ou réservées à d’autres bénéfices majeurs, ou par toute autre source de revenus qui plairait à Sa Majesté.   
  
Le quatrième séminaire serait constitué par des collèges où nobles et riches seraient instruits à leurs propres frais. Par la suite, ils seraient aptes aux dignités civiles et ecclésiastiques, même les plus hautes. Mais, pour ces derniers comme pour les autres séminaires, il apparaît absolument nécessaire qu’on ait pour les instruire des recteurs et des maîtres auprès desquels ils puissent puiser à la fois la piété et une doctrine sûre et catholique.   
  
  
Lettre extraite de « Saint Ignace, lettres », collection Christus Desclée de Brouwer 1958.

Source : http://www.tribunemicael.net/viewtopic.php?f=6&t=137